## DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

## VILLE DE VILLEPARISIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 28 Mars 2023

m

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

222

Nombre de membres en exercice	35		
Membres présents	25		
Membres représentés	10		
Membre absent	0		
Secrétaire de séance	Alain GOREZ		
Date de la convocation des conseillers	22 mars 2023		
Date de l'affichage de la convocation	22 mars 2023		

m

## PRÉSENTS:

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS:**

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE Madame Nadia GHARNITdonne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230404-23\_07719-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

### Conseil Municipal du 28 Mars 2023 – Délibération n°2023-36/03-13

#### **OBJET: RAPPORT SOCIAL UNIQUE VILLE DE VILLEPARISIS – ANNÉE 2021**

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis A.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 mars 2023.

Considérant que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit dès l'année 2021, l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

**Considérant** que ce rapport doit ainsi comporter des données relatives à la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.

**Considérant** que le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Considérant que ce dernier permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Considérant que ce document a été présenté au comité social territorial du 16 mars 2023,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal PRENNE ACTE du Rapport Social Unique chaque année,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

#### DÉLIBÈRE

### Article 1er:

PREND ACTE du rapport Social Unique de l'année 2021.

#### Article 2:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES. POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

					$\mathcal{A}$	
Signature				Signature		- Contract of the Contract of
					VI	
	A		111/6		T	
		36	THE CO			
Frédéric BOUCHE		184	120	Alain GOREZ		
Maire	$\mathcal{A}$	15	13,15	Secrétaire de séanc	; <del>e</del>	
		LI MELOS	123/3/			
		Mistra	R.F.	,	di d	
	W	14	The state of the s			
	7					

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230404-23\_07719-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

1